

Approbation du Schéma de Secteur du Pays Voironnais
Annexe 2
Note explicative de synthèse

I] Qu'est-ce qu'un Schéma de Secteur et quelles motivations ?

Le Schéma de Secteur est un outil de planification facultatif dont les intercommunalités pouvaient décider ou non de se doter en complément d'un SCoT établi à une échelle territoriale supérieure.

Il fixe les objectifs et orientations en matière d'aménagement, d'habitat, d'économie, de déplacement et d'environnement pour les 34 communes du Pays Voironnais.

Les orientations du Schéma de Secteur doivent être prises en compte par les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), le Programme Local de l'Habitat (PLH) et Plan de Déplacement Urbain (PDU), ainsi que les grandes opérations d'aménagement.

Bien que la loi ALUR, du 24 mars 2014, relative à l'accès au logement et à un urbanisme rénové, ait supprimé la possibilité d'élaborer des Schémas de Secteur à compter de sa promulgation, elle prévoit que les Schémas de Secteur dont l'élaboration aurait été engagée avant cette date, puissent être menés à terme et soient applicables pendant les années suivantes.

Le Pays Voironnais s'est doté d'un tel document en 2007. Ce Schéma de Secteur était, pour le territoire :

- une démarche volontaire dont l'objectif principal était de traduire le Projet de Territoire, en apportant les précisions et compléments nécessaires au Schéma Directeur de la RUG,
- un document largement utilisé par les communes et qui a permis de créer une dynamique d'échange et de coopération entre communes et avec la Communauté
- un document ayant une vocation juridique, opposable aux plans locaux d'urbanisme et aux projets d'aménagements, qui constituait un des principaux appuis de la compétence du Pays Voironnais en matière d'aménagement
- un document qui a permis au Pays Voironnais de conforter sa place dans la gouvernance à l'échelle de la région grenobloise

En 2011, plusieurs éléments de contexte ont amené le Pays Voironnais à se poser la question de la révision de son Schéma de Secteur :

- Le Schéma Directeur de la Région grenobloise était en cours de transformation en SCoT. Ce dernier, élaboré dans le nouveau cadre réglementaire issu du Grenelle 2, a donné de nouvelles orientations pour les territoires, en matière d'habitat, de déplacement, de transports, d'environnement. Pour certaines thématiques, il renvoie à des déclinaisons dans les PLH, les Schémas de Secteur ou directement les PLU. Dès l'approbation de ce nouveau SCoT (fin 2012), le Schéma de Secteur du Pays Voironnais était juridiquement caduc.
- Le Projet de Territoire, voté en 2009, affirmait la volonté d'avoir un caractère plus prescriptif pour le Schéma de Secteur afin de garantir la cohérence entre les intentions politiques affichées et l'évolution réelle du territoire.
- La loi Grenelle II, ainsi que la réforme de la fiscalité de l'urbanisme mettaient l'accent sur l'urbanisme de projet et rendaient nécessaire, plus que jamais, une ingénierie dans les communes.
- Le Pays Voironnais avait mené, depuis l'approbation du Schéma de Secteur de 2007, ou avait mis en chantier, différentes études et démarches (ex : Étude de Centralité, révision du PLH, Agenda 21...).

C'est au regard de ces éléments que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a décidé de mettre en révision le Schéma de Secteur, adopté en 2007. Ayant prescrit cette révision avant la publication de la loi Alur, il était possible de finaliser cette démarche.

II] L'élaboration du Schéma de Secteur

Les grandes étapes :

Le 29 novembre 2011, le Conseil Communautaire actait la nécessité d'engager une mise en révision du Schéma de Secteur du Pays Voironnais.

Suite à la délibération du 19 mars 2012 du Comité Syndical de l'Établissement Public du SCoT, l'arrêté préfectoral du 9 mai 2012 a délimité le périmètre du Schéma de Secteur du Pays Voironnais sur les limites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Ainsi, après une première phase de réflexion, la révision du Schéma de Secteur, ainsi que les modalités de la concertation ont été prescrites par délibération du Conseil Communautaire le 29 mai 2012. Celle-ci, a défini les **objectifs poursuivis** par la révision du Schéma de Secteur, qui sont :

- Reconduire un document de cadrage de l'ensemble des politiques sectorielles du Pays Voironnais, pour une meilleure mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale :
 - ⇒ Traduire spatialement le Projet de Territoire du Pays Voironnais, et notamment son enjeu n°1 : « *conforter le statut de pôle d'équilibre du Pays Voironnais au sein de la région urbaine grenobloise* » à travers ses axes 1 et 3 « *développer et hiérarchiser les fonctions urbaines du Pays Voironnais* » et « *réguler le développement de l'habitat et promouvoir un aménagement et une mobilité durable du territoire* »
 - ⇒ Mettre en cohérence les politiques sectorielles mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération
 - ⇒ Décliner les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale au niveau local et notamment dans les domaines suivants :
 - Protection et valorisation des espaces agricoles et forestiers à travers la traduction du schéma de desserte forestière et le ciblage de secteurs agricoles à forts enjeux
 - Zones humides, Milieux aquatiques et cours d'eau grâce à l'intégration des orientations des contrats de rivières du territoire
 - Organisation des déplacements, en interne au territoire du Pays Voironnais mais aussi avec les territoires voisins
 - Tourisme avec la mise en valeur des orientations notamment autour du Lac de Paladru
 - Habitat et développement urbain, prioritairement autour des axes et des arrêts de transports en commun structurants
 - Economie, à travers un schéma d'organisation des zones d'activités
 - Approches territorialisées sur deux secteurs : le Tour du Lac et la traduction de l'étude de prospective sur la Centralité Voironnaise
- Conforter le rôle de la Communauté en matière d'aménagement tant auprès de ses communes membres que des territoires voisins (Métro, Bièvre, Région Urbaine Grenobloise dans son ensemble.
- Prendre en compte les principes du développement durable dont les objectifs ont été renforcés par la loi du 12 juillet 2010, dite loi ENE, portant engagement national pour l'environnement.

Une prise en compte notamment à travers l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, une revitalisation des centres urbains et ruraux et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels

La révision du Schéma de Secteur a été marquée par des **étapes intermédiaires** particulièrement importantes :

- Le débat sur les orientations du PADD, en Conseil Communautaire du 27 novembre 2012
- L'organisation d'un séminaire de travail et d'échanges, le 27 mai 2013, sur le Document d'Orientations et d'Objectifs où étaient conviés tous les élus du Pays Voironnais, mais également les partenaires (territoires voisins, associations, conseil de développement, chambres consulaires, etc.)
- La délibération du 25 février 2014 tire le bilan de la concertation et arrête le projet de Schéma de Secteur.
- L'avis des Personnes Publiques Associées a été sollicité entre mars et juin 2014.
- Une enquête publique s'est tenue du 12 janvier au 20 février 2015.

Les instances de travail :

- Le comité de Pilotage, composé de 26 élus du Pays Voironnais, représentant toutes les thématiques à aborder ainsi que les différents territoires composant le Pays Voironnais. Les représentants de l'Etat, de l'EPSCoT, du Parc Naturel Régional de Chartreuse, de la Métro et du Conseil de Développement du Pays Voironnais étaient également membres de ce Comité de Pilotage. Il a été la principale instance de travail du Schéma de Secteur et s'est réuni 14 fois, sous des configurations plus ou moins élargies. Son rôle était d'animer les réflexions permettant de conduire la révision du Schéma de Secteur, de définir les orientations et de valider les étapes intermédiaires.
- Le Comité Technique, composé des représentants techniques des différents services du Pays Voironnais, des communes, de l'EPSCoT, des services de l'Etat et du PNR Chartreuse. Son rôle était de préparer les comités de pilotage et de fournir tous les éléments techniques pour que les validations soient possibles
- Le groupe des Personnes Publiques Associées : qui a été réuni à 4 reprises. Il avait pour objectif d'associer les différentes PPA, tout au long de la démarche.

III] L'avis des PPA, l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur

1. Les Avis des Personnes Publiques Associées :

Le dossier arrêté a été envoyé, pour avis, aux Personnes Publiques Associées, le 19 mars 2014. La période de consultation de 3 mois c'est donc déroulé jusqu'à la fin du mois de juin 2014. 13 communes du territoire et 9 autres PPA nous ont fait parvenir un avis.

→ LES COMMUNES DU PAYS VOIRONNAIS :

5 communes ont émis un avis pendant le délai de 3 mois prévu par le code de l'urbanisme: Billeu, Moirans, Pommiers la Placette, Saint Cassien et Voreppe.

5 communes ont adressé leur avis au Commissaire Enquêteur, pendant l'enquête publique : Le Pin, St Jean de Moirans, Voiron, St Geoire en Valdaine et Tullins

3 communes ont émis un avis en dehors du délai : Chirens, La Bâtie Divisin, Massieu.

Au-delà des remarques d'ordre technique, les principales observations sont les suivantes :

Moirans émet un avis favorable, assorti d'une réserve, au sujet de l'objectif de production de 25 % de logements sociaux.

St Jean de Moirans déplore l'état actuel de la desserte en TC de son centre-bourg.

Voreppe :

- demande de limiter la précision des « fuseaux d'intensification urbaine » ;
- demande également que la route de Veurey et la déviation du Chevalon changent de statut pour être reconnues dans leur rôle de rabattement vers l'autoroute ;
- concernant le volet agricole, la commune est défavorable à la mise en place du PAEN et privilégie une ZAP ;
- s'interroge sur l'opportunité d'un parking de covoiturage au niveau du rond-point de la Roize.

Voiron :

- demande de ne pas négliger les effets de concurrence entre le développement de Plan Menu, Vallon Sud Morge et les zones centrales du renouvellement urbain et ainsi, de réaffirmer que le développement de Voiron, moteur de la centralité voironnaise passe d'abord par la ville centre et sera utilement complété ensuite par le développement des secteurs contigus ;
- estime que l'objectif de construction de 25 % de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle de logements est excessif et sollicite donc le strict respect de la loi SRU ;
- émet de fortes réserves sur l'instauration d'un PAEN sur la plaine de l'Isère et privilégie la mise en œuvre d'une ZAP ;
- déplore que les cartes de fuseaux d'intensification soient trop précises pour le Schéma de Secteur ;
- estime qu'il est nécessaire de déterminer rapidement les modalités et le calendrier de mise en œuvre de la liaison entre l'A48 et la RD1092.

St Geoire en Valdaine :

- demande que l'objectif de construction de 25 % de logements locatifs sociaux dans l'offre nouvelle de logements ne s'applique qu'aux communes de plus de 3 500 habitants et se situant près des gisements d'emplois ;
- demande que le niveau de desserte minimale en TC pour les points d'arrêt stratégiques de St Geoire soit de 5 allers-retours

➔ *LES AUTRES PPA :*

8 Personnes Publiques Associées ont émis un avis dans les 3 mois requis par le Code de l'Urbanisme : État, CDCEA, CCI Nord Isère, Chambre d'Agriculture, EPSCoT de la RUG, Région, CRPF, INAO et Communauté de Communes Chambaran Vinay Vercors.

2 personnes publiques ont émis un avis en dehors du délai : Le Département et la Métro.

Il est à noter en premier lieu, que l'État, la Région, la Chambre d'Agriculture, soulignent la qualité du projet de Schéma de Secteur, dans sa globalité. L'État souligne particulièrement les réflexions conduites sur la thématique déplacement-mobilité, ainsi que le travail mené autour du Lac de Paladru.

La CDCEA, la CCI Nord Isère et l'EPSCoT émettent un avis favorable sans remarque particulière.

Les principales observations sont les suivantes :

L'État émet un avis favorable, assorti de 2 réserves :

- concernant la prise en compte de l'assainissement des eaux usées, l'État demande :
 - d'indiquer les valeurs de Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) et non pas uniquement les capacités nominales en équivalent habitant dans le rapport de présentation ;
 - d'intégrer l'amélioration du traitement des eaux usées comme un enjeu fort sur notre territoire et de conditionner le développement de l'urbanisation à des conditions de traitement satisfaisantes des eaux usées ;
 - de décliner plus finement la programmation des travaux d'amélioration des stations

- d'épuration et d'identifier, commune par commune, les capacités résiduelles d'épuration ;
- de réaffirmer, dans le DOO, le principe d'engagement des travaux d'extension de capacité des stations dont la capacité nominale est atteinte, en préalable à l'extension de l'urbanisation.
- concernant les fuseaux d'intensification urbaine, l'État demande :
 - d'intégrer au DOO, un encart explicatif sur la densité minimale, en remplacement des COS.

L'État porte également à notre connaissance, différents éléments à intégrer au rapport de présentation, au sujet des projets d'infrastructure, de l'air, du bruit et des risques technologiques.

La Chambre d'Agriculture émet un avis favorable avec plusieurs remarques :

- souhaite que les réservoirs de biodiversité puissent être classés en zonage agricole ;
- remarque que l'objectif de baisse de 25 % de la consommation de foncier est vertueuse mais non suffisante à l'horizon 2020 ;
- fait également un certain nombre de remarques d'ordre technique : ne pas systématiser le recours aux articles R123-11i et L123-1-5-7° dans tous les réservoirs de biodiversité et notamment pour les cultures arboricoles/noyeraies ; demande une meilleure appréhension des enjeux paysagers et des enjeux agricoles ; etc.

La Région Rhône-Alpes émet un avis favorable avec 1 réserve et plusieurs remarques :

La réserve concerne la préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue, identifiée par le Schéma Régional de Cohérence Écologique.

Les remarques sont de plusieurs ordres :

- La Région propose un zoom territorial sur les relations entre les Pays Voironnais et le PNR Chartreuse, notamment au niveau de thématiques telles que : équipements et services structurants, forêt, tourisme et sport/loisirs ;
- Elle regrette que le projet n'affirme pas d'avantage que la TVB constitue le cadre de référence intangible dans lequel doit s'inscrire le développement urbain, et non ce qui reste après la réalisation de celui-ci ;
- Elle souligne l'importance du corridor Vercors-Chartreuse et demande de le délimiter dans un zoom avec une largeur minimale de 40m sur Centr'Alp.
- en matière agricole :
 - la Région demande d'aller plus loin dans la protection du foncier des zones à enjeux stratégiques : geler la constructibilité de ces ensembles agricoles dans l'attente d'une délimitation précise et mettre en place des outils nécessaires ;
 - elle demande d'encadrer à l'échelle du Pays Voironnais, les réflexions en matière de changement de destination des sièges d'exploitation.
- en matière de logement :
 - la Région souligne l'ambition en matière d'objectifs de logements et demande de poursuivre les efforts
 - elle propose de compléter par des objectifs en termes de réduction de consommation d'énergie, notre politique d'amélioration thermique du parc social ;
 - elle demande de prendre en compte le vieillissement de la population dans l'évolution et l'adaptation du parc de logements.
- en matière de déplacement :
 - la Région demande de hiérarchiser les enjeux internes et les nœuds stratégiques, en particulier pour les pôles d'échanges de Voiron, Moirans et Voreppe ;
 - elle demande de hiérarchiser les points nodaux du territoire ;
- La Région regrette que l'équipement numérique ne soit pas évoqué et encourage à planifier la distribution très haut débit et d'anticiper la programmation

La Région signale également quelques corrections mineures à apporter.

Le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière) émet un avis favorable avec remarques : Il relève notamment le lien qui doit être fait entre production et paysage, et la problématique de la

circulation des grumiers qui doit être intégrée.

2. L'Enquête Publique :

L'enquête publique a été organisée du 12 janvier au 20 février 2015.

Un dossier de Schéma de Secteur et un registre d'enquête ont été mis à disposition des habitants dans toutes les mairies, ainsi qu'au siège du Pays Voironnais. 9 permanences du commissaire enquêteur ont été organisées dans différents lieux du territoire.

Le Commissaire Enquêteur a remis ses conclusions à la fin du mois de mars 2015.

Pour rappel, le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur s'appuient sur les registres d'enquête publique, ainsi que l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Une vingtaine de personnes se sont rendues aux permanences du commissaire enquêteur. 22 observations ont été versées dans les registres et 4 courriers ont été adressés au commissaire.

Les observations ont porté principalement sur les points suivants , étant entendu que certaines d'entre elles appellent des réponses qui ne relèvent pas du Schéma de secteur :

- Développement Commercial

La décision de la CDAC, début 2015, autorisant l'implantation d'une surface commerciale à Moirans a suscité de nombreuses remarques contestant cette implantation et, plus globalement, les grandes surfaces commerciales (dont l'extension de la zone des Blanchisseries) au motif que leur développement nuirait aux petits commerces de proximité.

- Déplacement

Plusieurs interrogations sur les points d'arrêt stratégiques de transport en commun sont faites.

Il est déploré la détérioration de l'offre TER et la création d'un parking au centre de Voiron. Il est souhaité la mise en place d'un syndicat mixte des transports à l'échelle de la région urbaine grenobloise, la limitation de la création de nouvelles routes, de veiller à la continuité des itinéraires piétons et cycles, de prévoir une circulation mode doux au-dessus de l'autoroute A48, au niveau de l'échangeur de Mauvernay.

Concernant les pistes cyclables, il est reproché au dossier d'être insuffisamment précis sur les itinéraires à aménager.

Pour ce qui est des routes, il est notamment demandé de déterminer rapidement les modalités de mise en œuvre de la liaison RD1092 et A48.

- Agriculture

Les propriétaires privés trouvent que trop de terrains sont réservés à l'agriculture.

Les associations et collectivités sont partagées à propos des mesures préconisées pour la protection des terres à forte valeur agronomique, PAEN et ZAP : les collectivités préférant les ZAP, d'une gestion plus souple et plus adaptable localement, alors que les associations privilégient le PAEN, qu'elles pensent plus pérenne dans le temps.

- Secteurs à densifier

Plusieurs personnes se sont exprimées, tantôt pour dénoncer l'excès, tantôt le défaut de précision des cartes. Il est demandé de préciser des priorités, afin d'éviter la concurrence entre les territoires.

Il est également demandé de maintenir des poumons de verdure, d'intégrer des données relatives à la consommation d'énergie et au vieillissement de la population.

- Environnement

Certaines zones humides de l'inventaire sont contestées, il est demandé d'en ajouter d'autres.

Il est demandé que les 70 espaces naturels sensibles soient déclarés d'intérêt communautaire et non pas uniquement les 11 actuels.

- Logement Social

Plusieurs communes demandent que le taux de logement social demandé soit de 20 %. Certains contestent la baisse de taux de logements sociaux en cours dans le PLU de Voiron.

- Assainissement

Il est demandé de faire figurer la STEP de St Geoire en Valdaine. Une alerte est formulée sur les performances de la station de lagunage de La Buisse et il est demandé que les normes soient respectées dans les anciennes maisons de bourg.

- Tourisme et Patrimoine

Il est soulevé que l'aménagement du Lac de Paladru devrait faire l'objet d'une large concertation avec la population des 5 communes du tour du Lac.

Des précisions sont demandées dans le rapport de présentation.

Enfin, il est demandé si le tourisme se limite au Lac de Paladru.

3. Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur, s'appuyant sur l'avis des Personnes Publiques Associées et des éléments de l'enquête publique, émet un avis favorable sur le projet de Schéma de Secteur, sous réserve de la prise en compte des éléments suivants :

- Zones humides : mise à jour du dossier avec le dernier recensement Avenir connu
- Logements : modifier le tableau du DOO pour St Jean de Moirans, conformément au PLH
- Densité de construction : adapter la rédaction du DOO en supprimant la référence au COS
- Assainissement : mettre à jour le DOO et le rapport de présentation pour prendre en compte les dernières données concernant les stations d'épuration, notamment à St Geoire en Valdaine
- Déplacement : modifier le DOO et retenir 5 allers-retours pour St Geoire en Valdaine
- Sur la forme, et afin de faciliter l'application du SdS :
 - compléter le rapport de présentation avec les données fournies par le préfet de l'Isère
 - Patrimoine Bâti : compléter l'inventaire des éléments touristiques et culturels selon les observations
 - Gestion des forêts : intégrer les préconisations du Centre National de la Propriété Forestière dans le rapport de présentation
 - Exposition aux pollutions : compléter le volet du rapport de présentation pour prendre en compte la demande de St Geoire en Valdaine.

IV] Les modifications proposées pour l'approbation du Schéma de Secteur

[Cf. tableau récapitulatif de l'ensemble des évolutions apportées, en annexe 3 de la délibération d'Approbation]

En dehors des modifications techniques, répondant aux différentes remarques et aux éléments soulevés par le commissaire enquêteur, des modifications de fond sont proposées, pour répondre :

. à la réserve de l'État concernant la thématique assainissement

. à la réserve de la Région, concernant la préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue

. aux préoccupations soulevées par les communes en matière de production de logements sociaux.

En matière d'assainissement :

- le Document d'Orientations et d'Objectifs a été complété afin d'alerter les communes sur le fait qu'une restriction à l'urbanisation pourra être imposée sur celles dépendant des stations dont la capacité nominale est atteinte ; que cette restriction ne sera pas levée tant que les travaux de mise en conformité des stations ne seront pas engagés ;

- le Rapport de Présentation a été complété afin d'afficher la programmation actuelle de travaux, ainsi que la charge brute de pollution organique des stations, et non pas uniquement la charge nominale.

En matière de préservation de la fonctionnalité de la Trame Verte et Bleue :

- L'analyse des incidences notables prévisibles et la présentation des mesures pour réduire les conséquences dommageables du Schéma de Secteur, a été complétée dans le Rapport de Présentation, avec un chapitre portant sur les incidences du projet sur la Trame Verte et Bleue. Ce chapitre précise que les orientations et objectifs inscrits au DOO, sont de nature à éviter les incidences dommageables sur la trame verte et bleu et les corridors écologiques et en tout premier lieu le corridor de la cluse de Voreppe. Ce dernier est par ailleurs délimité par un périmètre pour « le maintien et remise en bon état des continuités écologiques » localisé dans les cartes du DOO du Schéma de secteur (page 8). Ainsi, la mise en œuvre du Schéma de secteur n'a pas d'incidence notable prévisible sur les fonctionnalités de la trame verte et bleue identifiée par le SRCE et précisé par le SCoT et le Schéma de secteur du Pays Voironnais.

En matière de production de logements sociaux :

- le PADD a été modifié à la marge, dans son paragraphe se référant au Programme Local de l'Habitat
- Dans le DOO, il est proposé de supprimer les références chiffrées du PLH actuel.

V] Les conséquences de l'approbation du Schéma de Secteur

1. Opposabilité du Schéma de Secteur

Le Schéma de Secteur, tout comme un Schéma de Cohérence Territoriale, s'impose aux documents de planification de rang inférieur, dans un lien de compatibilité.

Ainsi, le Programme Local de l'Habitat du Pays Voironnais, qui entrera en phase de révision en 2016, le Plan de Déplacement Urbain et les Plans Locaux d'Urbanisme des communes du Pays Voironnais devront être compatibles au Schéma de Secteur approuvé.

En vertu de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, un délai de 1 an est donné par la loi pour permettre cette mise en compatibilité :

« Lorsqu'un schéma de cohérence territoriale ou un schéma de secteur est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, ces derniers doivent, si nécessaire, être rendus compatibles avec le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur dans un délai d'un an. Ce délai est porté à trois ans si la mise en compatibilité implique une révision du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu. »

2. Obligation de suivi et d'évaluation

Parmi les principales évolutions induites par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU de 2010), confortées par la loi portant Engagement National pour l'Environnement (Grenelle II de 2014), figure l'obligation de suivi de la mise en œuvre des SCoT et Schéma de Secteur (Article L122-13 du code de l'urbanisme)

Ainsi, le rapport de présentation doit présenter les moyens que se donne le maître d'ouvrage pour procéder, au plus tard dans un délai de six ans à compter de la délibération d'approbation, à une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et déplacements, de maîtrise de la consommation d'espaces, d'implantation commerciale.

Au terme de ce délai, le Conseil Communautaire du Pays Voironnais devra délibérer, en fonction de cette analyse des résultats, sur le maintien en vigueur du Schéma de Secteur, sa révision partielle ou complète.

Le rapport de présentation, dans son livret 3, indique les critères, indicateurs et modalités, retenues par la collectivité, pour l'analyse des résultats de l'application du Schéma de Secteur.

Le suivi de la mise en œuvre examinera à la fois :

- Les effets du développement des territoires ;
- Les politiques et les actions qui auront été développées pour contribuer à la mise en œuvre des objectifs du Schéma de Secteur ;
- L'évolution des problématiques environnementales sur lesquelles le Schéma de Secteur est susceptible d'avoir des incidences.

Ce suivi a été construit à partir des grandes questions liées aux orientations du Schéma de Secteur et de son évaluation environnementale :

- Comment évolue le rayonnement du Pays Voironnais (évolution démographique, accueil d'équipements structurants et d'entreprises avec des emplois métropolitains) ?
- Quel est le niveau de réduction de la consommation des espaces naturels et agricoles ?
- Comment évoluent la structuration et l'équilibrage du territoire ?
- Les niveaux d'intensité urbaine développés répondent-ils aux enjeux d'articulation urbanisme/transport ?
- Comment évolue le niveau de préservation de la biodiversité et de la trame verte et bleue ?
- Comment évolue le niveau de protection des ressources ?
- Comment évolue le cadre bâti et paysager ?

Pour chacune de ces questions, des indicateurs-clés pour suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma de Secteur sont identifiés au livret 3 du Rapport de Présentation.

3. Démarche de mise en œuvre

Suite à l'approbation du Schéma de Secteur, la collectivité entrera dans une phase de mise en œuvre de son document de planification stratégique à l'échelle de l'intercommunalité.

Ainsi, le Pays Voironnais est associé à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme communaux, dans le cadre de son rôle de Personne Publique Associée, puis rend son avis, avant enquête publique :

- **En tant qu'EPCI chargé de l'élaboration d'un SCoT ou d'un Schéma de Secteur** (art. L. 121-4 du Code de l'Urbanisme)
- **En tant qu'EPCI compétent en matière de Programme Local de l'Habitat (PLH)** (art. L.121-4 du Code de l'Urbanisme)
- **En tant qu'Autorité Organisatrice des Transports Urbains** (art.121-4 du Code de l'Urbanisme) sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Le Pays Voironnais est également consulté à sa demande en tant qu'EPCI directement intéressé (art. L.123-9 du Code de l'Urbanisme). A ce titre, il exprime son avis dans ses différents domaines de compétence et notamment en matière de politique d'aménagement, déplacements, habitat, économie, agriculture, environnement, tourisme, réseaux d'eau, d'assainissement ...

Dès lors, le Pays Voironnais émettra un avis au vu de la compatibilité des plans locaux d'urbanisme. En cas d'élaboration d'un PLH ou d'un PDU, ceux-ci devront également être compatibles avec le Schéma de Secteur..

Remarque : cette note explicative de synthèse, ainsi qu'un tableau récapitulatif des avis et observations émis pendant la phase de consultation et d'enquête publique, seront annexés à la délibération d'approbation du schéma de secteur.